

UN LIBRARY

NOV - 5 1979



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE

UN/DA COLLECTION



Distr.  
LIMITEE

A/C.2/34/L.15  
2 novembre 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-quatrième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Points 55. et 56 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

Brésil, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Equateur, Mexique,  
Panama, Pérou, République-Unie du Cameroun, Togo et Zaïre : projet  
de résolution

Conférence des Nations Unies sur le cacao

L'Assemblée générale,

Considérant les dispositions pertinentes de ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, relatives à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Préoccupée par les difficultés croissantes auxquelles se heurtent les pays en développement dans le commerce international des produits de base et par le peu de progrès accomplis jusqu'à présent dans les réunions préparatoires et les négociations sur la majorité des produits de base au titre du Programme intégré pour les produits de base, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatrième session,

Considérant que la question des produits de base et en particulier du cacao a été examinée de façon suivie à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement par les producteurs et les consommateurs sans que des progrès suffisants aient été accomplis jusqu'à ce jour,

Tenant compte des travaux effectués jusqu'ici au sujet des produits de base et en particulier du cacao,

1. Prend note des efforts en cours à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour la mise en oeuvre du programme intégré pour les produits de base;

2. Invite instamment tous les Etats participants à la Conférence des Nations Unies sur le cacao à intensifier les consultations préparatoires à la troisième partie de la Conférence qui se tiendra à Genève en novembre 1979;

3. Invite également tous les Etats participants à faire preuve de la volonté politique nécessaire lors de l'examen des principales questions non encore résolues afin de créer les conditions propres au succès des négociations pour la conclusion rapide d'un accord international sur le cacao.

---